

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-21 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCAION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote des taux 2023
de la fiscalité directe locale

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRES Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRES Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRES Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales (taxe foncière des propriétés bâties et non bâties) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-23 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts suivants :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux suivants :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %

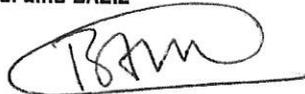
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %

-Taxe d'habitation : 9.77 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint Jean de Valérisclé

Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202321-DE